

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2015

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absent excusé : Joanne ALBRECHT et Marc HARRER

Procuration : Marc HARRER à Michèle FETZER
 Joanne ALBRECHT à Dominique LEHMANN

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 1^{ER} ET 31 DÉCEMBRE 2014

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

N° 1

NOMINATION DES COMMISSAIRES À LA COMMISSION INTER-COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr-Bernstein tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites,
- Vu les articles 346A et 46B de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI), précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres,
- Considérant qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,
- Considérant qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI, ou un vice-président délégué, dix commissaires,
- Considérant que parmi cette liste des 10 commissaires titulaires et suppléants, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté de Communes Barr-Bernstein,

- Considérant que la désignation des commissaires et leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,
- Considérant que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par la Direction départementale / régionale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe de délibération de l'EPCI, sur proposition des communes membres,
- Entendu les propositions de M. le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de proposer à la Communauté de communes Barr-Bernstein les commissaires titulaires et suppléants suivants :
 - Commissaire titulaire : M. André WALTER, entrepreneur (entreprise charpente), domicilié 5 route Romaine 67140 STOTZHEIM,
 - Commissaire suppléant : Mme Carmen CROMER née SPIELMANN, esthéticienne (gérante institut), domiciliée 29 route Romaine 67140 STOTZHEIM,
 - Commissaire hors périmètre EPCI : M. Bruno BARTHELME, paysagiste, domicilié résidence La Paysagerie Hagel 67230 KERTZFELD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

**AVENANT À LA CONVENTION RELATIF AUX MODIFICATIONS DES
CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL EN MATIÈRE
D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU
DROIT DES SOLS**

- Vu les missions confiées au Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) par le Conseil Général dans sa délibération du 17 janvier 1984,
- Vu la délibération du 5 avril 1990 par laquelle le Conseil municipal décide de solliciter le concours du SDAU pour l'exercice des compétences des autorisations au titre du droit des sols et actes assimilés,
- Vu la délibération du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil municipal approuve l'avenant de la convention à partir du 1^{er} janvier 2010,
- Vu la convention établie entre le Conseil Général et la Commune de Stotzheim,
- Vu les nouvelles modalités d'intervention fixées par le Conseil Général dans ses délibérations du 22 juin 2009, 22 octobre 2012 et 26 mai 2014,
- Entendu M. le Maire qui fait part au Conseil de l'avenant de la convention avec le SDAU relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols : à partir du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'en 2020, une redevance de 2,00 € par habitant et par an sera demandée aux communes concernées,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de poursuivre la collaboration avec le SDAU,
- APPROUVE l'avenant de la convention avec le SDAU à partir du 1^{er} janvier 2015,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de la convention relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION D'INTENTION D'ADHÉRER À LA FUTURE AGENCE TERRITORIALE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE

- Entendu M. le Maire qui présente aux membres le sujet :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra, à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

- Considérant que la Commune souscrit déjà certaines des prestations proposées auprès du Conseil Général du Bas-Rhin,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EST FAVORABLE au principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,
- EXPRIME son intérêt notamment pour les missions suivantes :
 - Application du Droit des Sols (ADS),
 - Conseil en aménagement et urbanisme,
 - Accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
 - Gestion de la paie,
 - Gestion des listes électorales,
 - Accompagnement à la conduite d'études, d'actions, de projets d'intérêt intercommunal ou départemental ou l'élaboration d'un projet de territoire,
- PRÉCISE que le conseil municipal délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 abstentions – 10 voix pour

N° 4

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

- Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2541-12,
- Vu la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr-Bernstein tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites,
- Considérant notamment que dans le cadre de la création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC), il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance,
- Considérant que le Conseil municipal renonce à l'unanimité au scrutin secret pour cette nomination en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE M. Jean-Marie KOENIG, Maire, en qualité de représentant du Conseil municipal auprès de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) créée par la Communauté de Communes Barr-Bernstein en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'institution de la Fiscalité Professionnelle Unique.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

1 abstention – 14 voix pour

N° 5

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGF POUR CENTRE DE LOISIRS

- Vu la délibération du 5 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 98,80 € pour les frais de fonctionnement des centres aérés à l'AGF pour 2014,
- Considérant que la subvention n'a pas pu être versée en 2014,
- Considérant qu'il y a lieu de préciser le versement de la subvention pour l'année 2015,
- Vu le courrier par lequel l'AGF du Bas-Rhin sollicite le versement d'une subvention afin de permettre le fonctionnement des centres de loisirs qu'elle organisera pendant l'été 2015,
- Vu les budgets précédents,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE que la subvention accordée à l'AGF d'un montant de 98,80 € euros à titre de participation aux frais de fonctionnement des centres aérés de 2014, par délibération du 5 novembre 2013, sera imputée à l'article 6574 "du budget primitif 2015,
- ACCORDE à l'AGF la somme forfaitaire de 68,90 euros à titre de participation aux frais de fonctionnement des centres aérés qui se tiendront en 2015,
- DIT que cette participation communale représente 1,30 euro par enfant et par jour, sur la base de la fréquentation de l'année précédente,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1er janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu la délibération du 8 avril 2013 validant la convention de partenariat au titre du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien,

- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façades présenté par Monsieur Bruce LECA pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 1 Quartier Central à Stotzheim,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes
à Monsieur Bruce LECA : 60 m² à 3 €, soit 180 €, pur les travaux de peinture,
- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au budget primitif 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

INDEMNITÉ DE CONSEIL 2014

- Entendu M. le Maire qui informe le Conseil de l'indemnité de conseil 2014 perçue par le percepteur de la Trésorerie de Barr, Mme Dominique CHRISTMANN,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'indemnité de conseil 2014 perçue par le percepteur de la Trésorerie de Barr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

LOCATION DE LA CHASSE POUR LA PÉRIODE 2015-2024 : SECONDE ADJUDICATION

- Vu la délibération du 3 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé de louer les deux lots de chasse communale par voie d'adjudication publique et a fixé la date de l'adjudication et la mise à prix des lots,
- Vu le procès-verbal de l'adjudication du 16 janvier 2015, infructueuse pour le lot 1,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE comme suit la mise à prix pour le lot 1 pour la prochaine séance d'adjudication : 7 000 €,
- RAPPELLE que la seconde séance d'adjudication aura lieu le mardi 10 février 2015 à 18 h 00,
- DÉCIDE de fixer la date de limite de candidature au samedi 24 janvier 2015,
- AUTORISE le Maire à signer les baux de location de la chasse communale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE VOIRIE : TROTTOIRS RUE DE BENFELD

- Vu la délibération du 1er octobre 2013 par laquelle le Conseil municipal décide d'effectuer des travaux de voirie et charge le Maire de solliciter la subvention du Plan Régional pour l'Activité et l'Emploi du Conseil Régional d'Alsace,
- Vu les réflexions de la Commission Urbanisme et du Conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2014, suite à la présentation du projet d'aménagement par l'entreprise EUROVIA, validant le principe de créer un trottoir le long des propriétés à partir du n° 9 rue de Benfeld jusqu'à l'intersection de la rue du Moulin,
- Vu la délibération du 10 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal attribue les travaux d'aménagement du carrefour rue de St Pierre/route Romaine à l'entreprise EUROVIA, 67120 MOLSHEIM,

- Vu le devis n° YG.234/06.2013 du 18/06/2014 reçu de l'entreprise EUROVIA pour les travaux complémentaires, pour la réalisation de trottoirs rue de Benfeld, d'un montant HT de 25 065,91 €,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser les travaux complémentaires pour la réalisation des trottoirs rue de Benfeld et accepte le devis proposé par l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 25 065,91 €,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour ces travaux,
- CHARGE le Maire de solliciter les aides pour ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 10

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES 1^{ère} CLASSE À TEMPS NON COMPLET

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la délibération du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal décide de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe à temps non complet, en qualité de non titulaire,
- Vu la réussite du concours de Mme Yannicke GUILLAUME, d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles 1^{ère} classe non titulaire et de son inscription sur la liste d'aptitude en date du 06/01/2015,
- Considérant que pour permettre la nomination de cet agent au sein de la Commune de Stotzheim, un emploi doit être créé au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe permanent à temps non complet

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe permanent à temps non complet avec effet au 20 janvier 2015 selon une quotité correspondant à 31,7/35e du temps plein,
- DÉCIDE de supprimer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles 1^{ère} classe à temps non complet, en qualité de non titulaire,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015, chapitre 012,
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 11

CERTIFICATION EUROPÉENNE DE LA FORÊT

- Entendu les explications du Maire sur la démarche de certification de la forêt alsacienne et les conditions d'adhésion des communes à cette procédure, ainsi que sur les inconvénients et les avantages de la certification,
- Considérant que la Commune est adhérente depuis 2005,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adhérer au cahier des charges du propriétaire forestier et à la Politique de Qualité et de la Gestion Forestière Durable définie par l'entité régionale PEFC Alsace (Programme Européen des Forêts Certifiées), ouvrant droit d'usage de la marque PEFC (Pan European Forest Certification),
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la Commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :
 - 20 € de frais d'adhésion pour 5 ans,
 - 0,65 € pour 5 ans et par hectare de forêt relevant du régime forestier de cotisation nationale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 12

AVANCE DE FRAIS POUR L'ACHAT DE L'APPAREIL AUDITIF D'UN AGENT COMMUNAL

- Vu la délibération du 7 juillet 2014 concernant l'achat de l'appareil auditif de l'agent Jean-Pierre GARGOWITSCH,
- Vu le devis n° D184000646 du 07/10/2014 d'AUDITION CONSEIL à 67210 OBERNAI, d'un montant TTC de 3 960 €, devis validé par l'agent,
- Vu le certificat administratif établi le 5 décembre 2014,
- Entendu les explications de M. le Maire,
- Considérant que la FIPH (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées) remboursera directement à la Commune l'ensemble des frais avancés pour cet achat,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'avancer les frais restants pour l'achat de cet appareil, soit un montant de 2 921,51 €. Ce montant sera versé à AUDITION CONSEIL 67210 OBERNAI.
L'agent versera la somme de 1 038,38 € pour cet achat qui lui sera remboursé par la Sécurité Sociale et la Mutuelle.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette avance de frais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 13

DIVERS ET COMMUNICATION

Divers :

13.1 Comptes rendus des Commissions Communales :

Communication: les membres de la Commission se sont réunis le 12 janvier pour les modifications de la maquette du plan de Stotzheim réalisée par l'entreprise Gerner.

13.2 Arbre et subvention SMICTOM

Mme Michèle FETZER, adjointe au Maire, présente aux membres le courrier du SMICTOM. Pour fêter le 25^{ème} anniversaire de l'édition « OSCHTERPUTZ » qui s'est déroulée en 2014, le SMICTOM d'Alsace Centrale propose à chaque Commune une subvention de 40 euros maximum pour l'achat d'un arbre de grand volume d'une espèce locale. La Commune pourra choisir la date de plantation de l'arbre et son fournisseur. Cette opération est valable jusqu'au 31 décembre 2015. Le Conseil prend note, une réflexion sera menée avec les écoles.

13.3 Demande de subvention de SOS Amitiés et l'Association Prévention Routière

La Commune a réceptionné une demande de subvention de SOS Amitiés Strasbourg et de l'Association Prévention Routière. Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à cette requête.

13.4 Ariva 35

Mme Michèle FETZER, adjointe au Maire, informe le Conseil des évolutions du dossier. Plusieurs communes de la CDC Barr-Bernstein ont pris ou vont prendre une délibération pour soutenir la Commune de St Pierre et Stotzheim contre les aires de repos. De plus, la Communauté des Communes prépare une lettre collective devant être co-signée par les 20 Maires du territoire Barr-Bernstein, et qui sera adressée au Préfet.

13.5 Sortie 1^{er} mai

Mme Michèle FETZER, Adjointe au Maire, propose au Conseil une sortie le 1^{er} ou 8 mai 2015. L'objectif de la sortie serait de faire une visite guidée de la station de pompage de Stotzheim ainsi que du château d'eau à Zellwiller et de terminer par un repas pris au restaurant Belle-Vue de Zellwiller.

13.6. Tracteur communal et aspirateur à feuilles

M. le Maire présente au Conseil des devis pour :

- des pneus arrière pour le tracteur communal, pneus qui seront à changer courant 2015,
- l'acquisition d'un godet et d'une fourche pour palettes.

Le conseil municipal décide d'accepter le devis proposé par SCHAETELIN pour le godet d'un montant de 1 550 € HT hors montage et de commander les pneus arrière MICHELIN, proposés par BESTDRIVE à 67230 BENFELD pour un montant de 880 € HT le pneu. La fourche pour palettes sera inscrite en investissement au Budget Primitif 2015 et des devis seront proposés lors d'un prochain Conseil.

Mme Céline MASTRONARDI et M. André METZ, adjoints au Maire, proposent l'achat d'un aspirateur à feuilles. Cet outil sera inscrit en investissement au Budget Primitif 2015 et des devis seront proposés lors d'un prochain Conseil.

13.7. Bibliothèque

M. le Maire informe le Conseil que le 30^{ème} anniversaire de la Bibliothèque municipale aura lieu le 18 avril 2015 à 18 h 00. Il informe également que Mme Marlyse PHILPP souhaite être remplacée en tant que responsable de la Bibliothèque.

13.8. Salle multi-associative

M. le Maire présente au Conseil des devis pour les travaux de la salle multi-associative et notamment pour les lots chauffage et électricité. Le devis de l'entreprise Wach d'un montant HT de 2 256 € pour le lot chauffage et le devis de l'entreprise BURGER d'un montant HT de 2 038 € pour le lot électricité sont retenus. Les devis seront validés lors du prochain Conseil. Le Conseil autorise cependant le Maire à signer les devis pour accord pour que les travaux puissent commencer au plus vite.

-
- Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, fait le compte rendu de la réunion COPIL (Comité de Pilotage) Enfance et Jeunesse qui a eu lieu le 9 janvier 2015.

Le COPIL est un groupe de réflexion composé d'élus et de conseillers qui réalisent un travail de recherche visant à établir un diagnostic. Dans un cadre prospectif, une enquête a été élaborée par ce COPIL, afin de déterminer les attentes de la population des Communes de la CDC Barr-Bernstein dans le domaine de l'Enfance et la Jeunesse. Au final, le questionnaire aux familles comporte 99 questions se répartissant en 4 grands thèmes :

- Introduction :** les données générales et la vie professionnelle,
- **1^{ère} partie :** les enfants entre 0 et 3 ans non scolarisés,
 - **2^{ème} partie :** les enfants de 3 à 11 ans scolarisés,
 - **3^{ème} partie :** les enfants de 12 à 18 ans scolarisés,
 - **4^{ème} partie :** les avis sur les services enfance jeunesse.

- Mme Anne DIETRICH, membre du Conseil, fait le compte rendu de **l'Assemblée Générale de l'EPF (Établissement Public Foncier) d'Alsace** qui a eu le 17 décembre 2014 à l'Hôtel du Département. Les statuts de l'EPF d'Alsace ont été modifiés, le siège a changé et le Président est M. Alfred BECKER à présent.
- M. le Maire rappelle le report de la **cérémonie des vœux au mardi 27 janvier prochain**. En raison du deuil national, suite à l'annulation des vœux de M. le Préfet, la réception des vœux prévue le vendredi 9 janvier à 19 h 00 avait été annulée.
- Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, fait le compte rendu des **vœux d'Ortenberg** qui ont eu lieu le dimanche 11 janvier 2015. Mmes Céline MASTRONARDI, Michèle FETZER, Valérie HIRTZ et MM. André METZ et Norbert RIESTER s'y sont rendus.
- **Mme Thérèse DEIBER** a fêté ses 90 ans le 12 janvier 2015. **Mme Joséphine KOENIG** a fêté ses 90 ans le 19 janvier 2015. Le Maire et les Adjointes s'y sont rendus pour remettre un cadeau de la part de la municipalité.
- **L'aire de jeux a été vandalisée**. Les photos des tags sont présentées aux membres. Une plainte a été déposée par M. le Maire à la Gendarmerie. Un devis est en cours pour l'enlèvement de ces tags.
- M. le Maire informe du **remplacement de M. Jean-Paul OBRECHT** par M. GAUNEL en tant que chef du Corps des Sapeurs-Pompiers de Stotzheim. La Commune offrira le vin d'honneur lors de la soirée de passation de pouvoir.
- M. Benoît SPITZ, membre du Conseil, demande si la Commune a déjà réceptionné le **calendrier des fêtes d'Ortenberg** et demande s'il peut paraître dans un bulletin municipal pour les habitants.
- M. le Maire informe que la Commune a offert le **vin d'honneur** après la cérémonie œcuménique qui a eu lieu le samedi 17 janvier.
- M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, demande où en sont les travaux pour le **terrain de pétanque**. M. le Maire s'en occupe et informera le Conseil lorsque les travaux seront programmés.
- Mme Carine GOERINGER, membre du Conseil, rappelle sa remarque du Conseil de décembre concernant la **sécurité du chemin longeant la rivière** et demande de le mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil.
- M. André METZ, adjoint au Maire, propose d'offrir un **repas à l'Association de Chasse Renard**, adjudicataire du lot 2, pour entamer la nouvelle location et profiter d'un moment convivial.
- Une **Commission Finances** aura lieu le **lundi 2 mars 2015 à 20 h** pour préparer le Budget Primitif.
- Les **prochains Conseils** auront lieu le **mardi 27 janvier 2015 à 18 h 30** et le **lundi 16 février 2015 à 19 h 30**.

La séance est levée à 23 h 00

*Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa réception en Sous-Préfecture
le 27 janvier 2015
Extrait certifié conforme,
Le Maire.*

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOTZHEIM
DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2015**

Ordre du jour :

1. Nomination des Commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
2. Avenant à la convention relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols
3. Déclaration d'Intention d'Adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique
4. Désignation des représentants des Conseils Municipaux auprès de la CLETC
5. Demande de subvention de l'AGF pour centre de loisirs
6. Subvention pour ravalement de façades
7. Indemnités de conseil 2014
8. Adjudication de chasse
9. Travaux complémentaires de voirie : trottoirs rue de Benfeld
10. Création d'un poste d'ATSEM 1ère classe permanent
11. Certification européenne de la forêt
12. Avance de frais pour l'achat d'un appareil auditif d'un agent communal
13. Divers et communication
 - 13.1. Compte rendu des Commissions Communales)
 - 13.2. Arbre et subvention SMICTOM
 - 13.3. Demande de subvention SOS amitiés
 - 13.4. Ariva 35
 - 13.5. Sortie 1^{er} mai
 - 13.6. Tracteur communal
 - 13.7. Bibliothèque
 - 13.8. Salle multi-associative

Noms et Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
KOENIG Jean-Marie	Maire		/
MASTRONARDI Céline	Adjointe		/
METZ André	Adjoint		/
FETZER Michèle	Adjointe		/
METZ Didier	Conseiller Municipal		/
ALBRECHT Joanne	Conseillère Municipale		Procuration à Mme Dominique LEHMANN
SPITZ Benoît	Conseiller Municipal		/
LEHMANN Dominique	Conseillère Municipale		/
SCHMITT Philippe	Conseiller Municipal		/
HIRTZ Valérie	Conseillère Municipale		/
RIESTER Norbert	Conseiller Municipal		/
GOERINGER Carine	Conseillère Municipale		/
EHRHART Joseph	Conseiller Municipal		/
DIETRICH Anne	Conseillère Municipale		/
HARRER Marc	Conseiller Municipal		Procuration à Mme Michèle FETZER